

Rapport d'activité 2024

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

COUR D'APPEL DU QUÉBEC

100

EDIFICE ERNEST-CORMIER

Québec



Rapport d'activité 2024

COUR D'APPEL DU QUÉBEC



175^e

Cour d'appel du Québec

Juin 2025

Cette publication a été produite par la Cour d'appel du Québec.

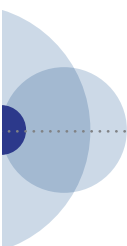
La version électronique de ce rapport peut être consultée
sur le site Web de la Cour d'appel du Québec.

© Tous droits réservés.

ISBN : 978-2-555-01731-3 (version imprimée)
978-2-555-01746-7 (version PDF)

Table des matières

Message de la juge en chef	4
Au sujet de la Cour d’appel du Québec	5
Les juges de la Cour d’appel du Québec	6
175 ans au service de la justice.....	8
Des arrêts qui ont de l’impact	16
Du nouveau à la Cour d’appel du Québec	18
La Cour d’appel du Québec rayonne	20
Le personnel de la Cour d’appel du Québec	22
Les statistiques de 2024	24
Dossiers ouverts	24
Arrêts rendus au fond	28
Audiences au fond	31
Arrêts rendus par la formation sur requêtes ou sur demandes	34
Jugements rendus par un juge siégeant seul	36
Jugements rendus par le greffier	39
Parties non représentées	39
Délais d’audition des appels au fond	40
Appels réglés hors cours ou ayant fait l’objet d’un désistement	41
Conférence de règlement à l’amiable et conférence de facilitation pénale	41



MESSAGE DE LA JUGE EN CHEF



C'est avec fierté que je vous présente le tout premier rapport d'activité de la Cour d'appel du Québec.

Cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Cour de mieux faire connaître son rôle et ses activités, dans le respect de l'indépendance judiciaire. Le présent rapport vise donc à rendre compte du travail de la Cour, tant sur le plan judiciaire qu'administratif. Vous y trouverez notamment de l'information sur ses juges, ses arrêts, son rayonnement, ses nouveaux projets, de même que des statistiques détaillées sur les dossiers qu'elle entend. Comme il s'agit d'une première édition, la forme et le fond du document seront appelés à évoluer avec les années.

Le lancement de ce premier rapport d'activité survient à un moment important de l'histoire de notre institution, qui soulignait cette année son 175^e anniversaire. C'est en effet en 1849 qu'a été officiellement créée la Cour, tandis que c'est en janvier 1850 qu'elle a tenu sa toute première audience. Pour marquer ses 175 ans, une série d'activités ont été organisées tout au long de l'année, lesquelles ont permis à la Cour d'aller à la rencontre de divers

publics. Une section spéciale du présent rapport est consacrée à ces activités. Je tiens d'ailleurs à remercier le comité organisateur, présidé par la juge Suzanne Gagné, et l'ensemble des personnes qui ont travaillé activement à mettre en œuvre cette riche et audacieuse programmation.

Si un anniversaire est une occasion à célébrer, c'est également un moment propice aux bilans. Il va sans dire que la société québécoise s'est profondément transformée depuis la création de la Cour au milieu du 19^e siècle. Malgré tout, celle-ci a toujours su s'adapter aux nouvelles réalités, tout en étant souvent à l'avant-garde de l'évolution du droit. En dialogue constant avec son écosystème, elle a maintenu son engagement à offrir une justice de qualité, accessible et impartiale.

Je suis très fière du chemin parcouru, tout en étant convaincue que la Cour est bien préparée pour les multiples défis à venir. Les justiciables du Québec peuvent compter sur une Cour forte, moderne et tournée vers l'avenir.

En mon nom personnel et au nom de tous mes collègues, je vous souhaite une bonne lecture !

Manon Savard, juge en chef du Québec

AU SUJET DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

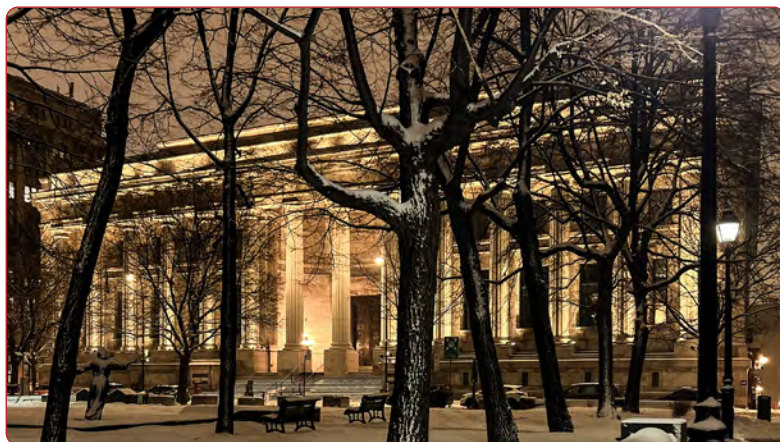
La Cour d'appel du Québec est la plus haute instance judiciaire du Québec. Depuis sa création en 1849, elle a deux sièges, l'un à Montréal et l'autre à Québec. La Cour parle toutefois d'une seule voix, ses juges s'étant de tout temps déplacés d'un siège à l'autre pour y entendre des affaires émanant de partout dans la province.

La Cour d'appel du Québec est le tribunal général d'appel pour le Québec. Elle est donc dotée d'une vaste compétence et entend des appels dans de multiples domaines : droit civil, droit criminel, droit administratif, contrôle judiciaire, droit de la famille, etc. Il s'agit principalement d'appel de jugements émanant de la Cour supérieure du Québec ou de la Cour du Québec.

Selon les circonstances et la nature de l'affaire, l'appel est de plein droit ou assujéti à une autorisation préalable.

Cette autorisation est demandée à un juge de la Cour siégeant seul, qui a également compétence pour entendre d'autres types de demandes, par exemple la mise en liberté d'un appelant pendant l'appel ou la gestion de l'instance en appel.

Pour statuer sur les appels au fond (et certains types de demandes), la Cour siège en formation de trois juges. Ce nombre peut toutefois être augmenté par la juge en chef dans les cas où elle le juge à propos.



Édifice Ernest-Cormier, siège montréalais de la Cour.



Atrium de l'édifice Marc-André-Bédard, qui abrite le siège de la Cour à Québec.

Au terme de ses auditions, la Cour peut rendre sa décision séance tenante ou mettre l'affaire en délibéré. Il arrive également que la Cour ajourne l'audience de quelques jours, après quoi elle fait connaître sa décision ou met l'affaire en délibéré.

Les décisions de la Cour peuvent être portées en appel devant la Cour suprême du Canada. La plus haute instance du pays n'autorise qu'une dizaine de pourvois en provenance du Québec chaque année. C'est dire que dans la très vaste majorité des cas, la Cour d'appel du Québec décide en dernier ressort des affaires dont elle est saisie.

LES JUGES DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Composition de la Cour en 2024

En date du 31 décembre 2024, la Cour d'appel compte une juge en chef, 21 juges puînés et 7 juges surnuméraires*.



LES JUGES DE LA COUR EN OCTOBRE 2024

Absents sur la photo : les honorables Michel Beaupré (8 mars 2019), Marie-Josée Hogue (19 juin 2015) et Sophie Lavallée (30 septembre 2020).

De gauche à droite, rangée du bas :

Les honorables Geneviève Marcotte (10 avril 2014), Guy Gagnon* (27 septembre 2009), Julie Dutil* (24 septembre 2004), Yves-Marie Morissette* (7 novembre 2002), Manon Savard (25 avril 2013, juge en chef depuis le 10 juin 2020), François Doyon* (7 mai 2004), Marie-France Bich* (24 septembre 2004), Martin Vauclair (17 décembre 2013) et Mark Schrager* (13 juin 2014).

De gauche à droite, rangée du haut :

Les honorables Judith Harvie (18 décembre 2023), Stéphane Sansfaçon (31 janvier 2019), Lori Renée Weitzman (31 mai 2023), Geneviève Cotnam (26 juin 2018), Frédéric Bachand (18 novembre 2020), Jocelyn F. Rancourt (21 juin 2017), Guy Cournoyer (30 septembre 2020), Patrick Healy (19 octobre 2016), Benoît Moore (22 juin 2019), Robert M. Mainville* (1^{er} juillet 2014), Christine Baudouin (18 novembre 2020), Simon Ruel (21 juin 2017), Peter Kalichman (26 avril 2021), Suzanne Gagné (29 novembre 2017), Éric Hardy (6 octobre 2023), Stephen W. Hamilton (29 août 2018) et Myriam Lachance (17 juin 2024).

*Juges « surnuméraires », c'est-à-dire qui sont admissibles à la retraite, mais qui décident de poursuivre leurs fonctions judiciaires avec une charge allégée.



La juge Myriam Lachance.

Nomination dans l'année

Au cours de l'année, une seule nouvelle juge a rejoint les rangs de la Cour d'appel du Québec, soit l'honorable Myriam Lachance, le 18 juin 2024.

Avant d'accéder à la magistrature, elle a exercé dans les domaines du droit criminel, du droit disciplinaire et de la déontologie et a participé à des enquêtes internes en matière policière. La juge Lachance a aussi été bâtonnière du Barreau de Saint-François de 2009 à 2010.

Elle a été nommée juge à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec dans le district de Montréal en 2014 et juge à la Cour supérieure du Québec pour le district de Montréal en 2017.

Départ à la retraite et surnumérariat

Le 7 février 2024, le juge Jacques J. Levesque a quitté ses fonctions à la Cour d'appel du Québec, qu'il occupait depuis le 2 novembre 2012, pour prendre sa retraite.

Le 2 mars 2024, le juge Mark Schrager est devenu surnuméraire. Comme indiqué précédemment, un juge surnuméraire est un juge admissible à la retraite, mais qui décide de poursuivre ses fonctions judiciaires avec une charge allégée.

In memoriam

Plusieurs anciens juges de la Cour nous ont quittés en 2024 :

- Claude Bisson, ancien juge en chef du Québec, est décédé le 18 mars 2024. Il a été juge à la Cour de 1980 à 1996. Il a exercé les fonctions de juge en chef de 1988 à 1994.
- Jacques Delisle est décédé le 10 août 2024. Il a été juge à la Cour de 1992 à 2009.
- André Forget est décédé le 1^{er} août 2024. Il a été juge à la Cour de 1996 à 2012.
- Fred Kaufman est décédé le 27 décembre 2023. Il a été juge à la Cour de 1973 à 1991.

175 ANS AU SERVICE DE LA JUSTICE

La Cour d'hier à aujourd'hui

L'année 2024 marque le 175^e anniversaire de la Cour d'appel du Québec, qui fut créée en mai 1849 par l'*Acte pour établir une cour ayant juridiction en appel et en matières criminelles, pour le Bas-Canada*. À cette époque, elle porte le nom de « Cour du banc de la Reine » ou parfois « du Roi », selon le monarque britannique en place. Elle a gardé cette appellation jusqu'en 1974, où elle est devenue la « Cour d'appel ».

Lors de sa création, la Cour ne compte que sur quatre juges pour mener ses travaux, dont le juge en chef Sir James Stuart. Par ailleurs, la loi prévoit un seul employé exclusivement dédié à la Cour : le greffier, qui pouvait toutefois nommer un greffier adjoint. La toute première audience a lieu à Québec le 7 janvier 1850, au palais de justice de la ville, alors situé sur la rue Saint-Louis. À Montréal, la première audience s'est tenue le 1^{er} mars 1850, au Château Ramezay (la Cour y siégeait de manière temporaire, puisqu'un incendie avait détruit l'ancien palais de justice quelques années auparavant). Au cours de sa première année d'existence, la Cour a instruit une vingtaine de dossiers en matière civile (le nombre de dossiers instruits en matière criminelle n'est pas connu).



Audience de la Cour en 1933.

En 2024, 175 ans plus tard, la Cour, c'est 29 juges aux parcours professionnels diversifiés, dont plus de 40 % sont des femmes. C'est une centaine d'employés, qui assistent la Cour dans ses travaux, lesquels génèrent un peu moins de 2 000 jugements et arrêts par année. C'est un tribunal moderne qui a su demeurer en dialogue avec une société qui n'a cessé de se transformer.

Mais si la Cour a beaucoup évolué en 175 ans, sa mission d'origine n'a pas changé : clarifier le droit et, en dialogue avec les tribunaux de première instance, en assurer l'évolution cohérente dans le respect des valeurs de notre société. La Cour demeure toujours un pilier de la primauté du droit au Québec.



Une programmation digne d'un 175^e anniversaire



Pour marquer le 175^e anniversaire de la Cour, une riche programmation a été déployée en cours d'année. Il est à noter que l'ensemble des activités de cette programmation est inclus dans le présent rapport, bien que certaines d'entre elles aient eu lieu en 2025.

Les festivités ont débuté en force par **une activité de reconnaissance pour le personnel**. Il était en effet important pour les juges d'amorcer

les célébrations en remerciant celles et ceux qui travaillent en coulisse et sans qui la Cour ne pourrait pas fonctionner. Ainsi, les employés des deux sièges, de même que plusieurs anciens employés, se sont réunis à Montréal pour assister à une conférence sur l'histoire architecturale de l'édifice Ernest-Cormier, l'un des deux sièges de la Cour. S'en est suivi un cocktail dînatoire qui a permis aux employés et aux juges d'échanger dans une atmosphère décontractée.



Me Pascal Pommier, directeur général de la Cour, remerciant les membres du personnel de la Cour lors de l'activité de reconnaissance des employés.



Un **symposium sur la Cour** a eu lieu en octobre à Montréal, dans la salle Louis-Hyppolite La Fontaine. À travers les exposés d'experts chevronnés et de panélistes passionnés, un public composé de juges de partout au Canada, d'universitaires et de praticiens a pu revisiter l'histoire, la culture et la jurisprudence de la Cour, d'hier à aujourd'hui.

La journaliste Chantal Hébert s'exprimant comme conférencière d'honneur à l'occasion du symposium.

Un **cocktail du 175^e anniversaire** a été organisé en marge du symposium. Ce fut l'occasion d'entendre l'ancien premier ministre du Québec, l'honorable Lucien Bouchard, raconter de façon captivante comment avait pris forme le projet de réaménagement de l'édifice Ernest-Cormier, au début des années 2000, afin d'y loger le siège montréalais de la Cour. Le ministre de la Justice et procureur général du Québec Simon Jolin-Barrette y a annoncé la mise en chantier prochaine d'une nouvelle salle d'audience au siège de Québec, où pourra siéger une formation de cinq juges. La juge en chef du Québec, l'honorable

Manon Savard, a dévoilé le nom de cette nouvelle salle, choisi en honneur de l'honorable Claire L'Heureux-Dubé, première femme nommée à la Cour d'appel du Québec. La professeure Marie-Claire Belleau de la Faculté de droit de l'Université Laval, a aussi pris la parole pour rendre hommage à cette dernière.



De gauche à droite : le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, la professeure Marie-Claire Belleau, la juge en chef Manon Savard et l'ancien premier ministre Lucien Bouchard, lors du cocktail du 175^e anniversaire, à Montréal.

Un **colloque portant sur la pratique à la Cour** s'est également tenu en novembre à Québec, en collaboration avec le Barreau de Québec, qui célébrait également son 175^e anniversaire cette année. En plus d'échanger sur les spécificités de l'appel, les participants ont assisté à un débat entre Me Jacques Larochelle et Me Olivier Desjardins sur la question « Quel arrêt de la Cour a le plus marqué l'histoire ? ». Le colloque fut suivi d'un **cocktail avec la communauté juridique**.

La Cour est allée à la rencontre de la communauté étudiante en **siégeant dans deux universités**, soit à l'Université Laval et à l'Université de Montréal. Les étudiants ont ainsi pu voir la Cour en action. Dans les deux cas, l'audience a été suivie d'une période d'échange avec les juges ayant entendu l'affaire.

La Cour a accueilli des groupes d'étudiants en techniques juridiques de plusieurs établissements d'enseignement. Les étudiants ont visité les coulisses de la Cour et ont pu poser des questions sur la nature du travail du personnel judiciaire.

La juge Suzanne Gagné accueille des étudiants en techniques juridiques du Cégep de la Gaspésie et des Îles pour une visite de la Cour.



Une **audience spéciale** a eu lieu le 7 janvier 2025, soit 175 ans jour pour jour après la toute première audience de la Cour. Pour faire un clin d'œil au passé, la formation était composée uniquement de femmes, soit la juge en chef Manon Savard, la juge Julie Dutil et la juge Marie-France Bich.

Le 29 mars 2025, pour la première fois de son histoire, **la Cour a tenu une journée portes ouvertes pour le grand public**, qui a pu visiter l'édifice Ernest-Cormier. Des juges et des membres du personnel étaient sur place pour expliquer aux visiteurs le fonctionnement de la Cour. Le public a également pu assister à une séance de questions-réponses avec des juges, animée par le journaliste chevronné Yves Boisvert. Un panel de juges a répondu aux questions de l'assistance sur la nature du travail de juge à la Cour d'appel du Québec. Plus de 350 visiteurs se sont déplacés pour l'occasion. Le tout s'est déroulé en collaboration avec le Barreau de Montréal dans le cadre des Rendez-vous VISEZ DROIT.

Crédit photo Sylvain Légaré.



Un groupe de visiteurs lors de la journée portes ouvertes de la Cour.



L'honorable Jean-Louis Baudouin, juge retraité de la Cour d'appel du Québec, parle de la mise en place du service de recherche de la Cour, lors des retrouvailles des recherchistes.

Enfin, le 14 mai 2025, la Cour a tenu **les retrouvailles des avocats-recherchistes** pour souligner la contribution aux travaux de la Cour du service de recherche, mis sur pied en 1995. Au total, ce sont près de 250 participants, dont plusieurs juges retraités de la Cour, qui se sont réunis pour se remémorer maints souvenirs et anecdotes.



Le juge François Doyon avec madame Catherine Ariss, ancienne adjointe juridique à la Cour, lors de l'activité de reconnaissance des employés.



La juge Julie Dutil (au centre) présidant le panel « Les femmes à la Cour », lors du symposium, entourée par (de gauche à droite) : Me Sajeda Hedaraly, la doyenne Rachel Chagnon, l'honorable Louise Mailhot, juge retraitée de la Cour, et la juge en chef Manon Savard.



Plaque honorifique pour l'honorable Claire L'Heureux-Dubé dévoilée lors du cocktail du 175^e anniversaire, à Montréal.

Me Jacques Larochelle et Me Olivier Desjardins qui débattent de la question « Quel arrêt de la Cour a le plus marqué l'histoire ? », au colloque tenu à Québec.



Crédit photo Elisabeth Joly.



Crédit photo Elisabeth Joly.

La juge Suzanne Gagné lors du cocktail avec la communauté juridique organisé après le colloque tenu à Québec.

Les juges Michel Beaupré, Benoît Moore et Sophie Lavallée répondent aux questions des étudiants et étudiantes en droit de l'Université Laval après y avoir tenu une audience de la Cour.





Crédit photo Sylvain Légaré.

La juge Judith Harvie expliquant à un groupe de visiteurs en quoi consiste le rôle du juge siégeant seul.



Un panel de juges de la Cour répond aux questions du public lors d'une séance animée par le journaliste Yves Boisvert (de gauche à droite : le juge François Doyon, la juge en chef Manon Savard et les juges Guy Gagnon et Geneviève Marcotte).

Crédit photo Sylvain Légaré.

Formation spéciale pour marquer le 175^e anniversaire de la première audience de la Cour, présidée par la juge en chef Manon Savard, qui est accompagnée des juges Julie Dutil et Marie-France Bich.



La juge en chef Manon Savard s'adressant au public étudiant avant le début d'une audience de la Cour à l'Université de Montréal, audience présidée par le juge François Doyon, qui est accompagnée des juges Christine Baudouin et Frédéric Bachand.

DES ARRÊTS QUI ONT DE L'IMPACT

Tout au long de l'année 2024, la Cour a rendu de nombreuses décisions dans les différents domaines de droit relevant de sa vaste compétence. Bien que chaque arrêt signé par la Cour revête une importance pour les parties impliquées dans le dossier, certains d'entre eux soulèvent également d'importantes questions d'intérêt public pour la société québécoise, par exemple dans les affaires suivantes :

- **Organisation mondiale sikhe du Canada c. Procureur général du Québec**¹ : dans cet arrêt portant sur la validité constitutionnelle de la *Loi sur la laïcité de l'État*, la Cour conclut, entre autres, que les dispositions dérogatoires de cette loi sont conformes à l'article 52 de la *Charte des droits et libertés de la personne* et à l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La Cour ajoute notamment que cette loi ne porte pas non plus atteinte aux droits linguistiques constitutionnellement protégés de la minorité anglophone du Québec.
- **Procureur général du Québec c. Kanyinda**² : dans cet arrêt, la Cour statue que l'exclusion des demandeurs d'asile titulaires d'un permis de travail du programme d'accès aux services de garde subventionnés du Québec constitue une atteinte injustifiée au droit à l'égalité protégé par l'article 15 de la *Charte canadienne*.
- **Procureur général du Québec c. Luamba**³ : dans cet arrêt, la Cour déclare inopérant l'article 636 du *Code de la sécurité routière*. Elle conclut que le pouvoir que confère cette disposition aux policiers d'intercepter des véhicules routiers de façon aléatoire en dehors de tout programme structuré entraîne du profilage racial et enfreint de manière injustifiée le droit à la protection contre la détention arbitraire. La disposition contrevient ainsi aux articles 9 et 15 de la *Charte canadienne*.
- **Procureur général du Québec c. Centre de lutte contre l'oppression des genres**⁴ : dans cet arrêt, il est question de la disposition réglementaire exigeant qu'une demande de changement de la mention du sexe sur l'acte de naissance d'un enfant mineur soit appuyée par une lettre d'un professionnel. La Cour conclut que cette exigence porte atteinte au droit à la dignité des personnes non binaires et transgenres, mais que cette atteinte est justifiée en raison du principe de la stabilité des actes de l'état civil.



1 [2024 QCCA 254](#), demandes d'autorisation d'appel à la Cour suprême accueillies, 23 janvier 2025, n° 41231.

2 [2024 QCCA 144](#), demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême accueillie, 3 octobre 2024, n° 41210.

3 [2024 QCCA 1387](#), demande d'autorisation d'appel à la Cour suprême accueillie, 1^{er} mai 2025, n° 41605.

4 [2024 QCCA 348](#).

La Cour a aussi rendu des arrêts qui, bien qu'intervenant dans des dossiers de droit privé, énoncent des principes susceptibles de toucher la population plus largement. C'était le cas notamment dans les affaires :

- ***Reckitt Benckiser (Canada) inc. c. Société d'assurance Beneva inc. (La Capitale Assurances Générales Inc.)***⁵ : cet arrêt de la Cour confirme un jugement de première instance retenant la responsabilité du fabricant d'un produit nettoyant ménager corrosif pour les dommages causés à la tuyauterie du domicile de ses utilisateurs au motif que le fabricant a manqué à son obligation de renseignement.
- ***Droit de la famille – 24915***⁶ : dans cette affaire, une mère poursuivait le père de son fils en responsabilité civile, estimant celui-ci responsable de la rupture définitive du lien entre elle et son enfant. La Cour rejette la réclamation de la mère et précise que le recours en responsabilité civile en matière d'exercice de l'autorité parentale est exceptionnel et requiert une faute dont le seuil doit être très élevé.

Enfin, plusieurs arrêts en matières criminelle et pénale ont retenu l'attention, par exemple :

- ***R. c. Vigneault***⁷ : dans cette affaire de conduite avec les facultés affaiblies, la Cour conclut que la poursuite peut invoquer la présomption d'exactitude des tests d'alcoolémie prévue dans le *Code criminel* en s'appuyant sur le certificat d'un technicien qualifié si ce certificat fait état de la valeur cible de l'alcool type certifié par l'analyste.
- ***Céré c. Directeur des poursuites criminelles et pénales***⁸ : dans cette affaire, l'accusé avait été déclaré coupable d'avoir illégalement chassé le gros gibier pendant une période prohibée. Rejetant l'appel, la Cour statue que l'accusé ne peut invoquer la défense de l'erreur de fait raisonnable puisqu'il n'a pas pris toutes les précautions raisonnables pour éviter de commettre cette infraction réglementaire.
- ***R. c. Costanzo-Peterson***⁹ : cet arrêt concerne le dépassement du délai maximal qui peut s'écouler entre le dépôt d'une accusation et la fin du procès, conformément à l'arrêt *Jordan* de la Cour suprême du Canada, dans le contexte de la pandémie de COVID-19. La Cour conclut qu'il est inapproprié d'attribuer un délai présomptif à la crise sanitaire puisque tous les dossiers judiciaires n'ont pas été affectés de la même manière par la pandémie.



5 [2024 QCCA 958](#).

6 [2024 QCCA 767](#).

7 [2024 QCCA 793](#).

8 [2024 QCCA 344](#).

9 [2024 QCCA 1282](#).

DU NOUVEAU À LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

La Cour est toujours animée par la volonté de mettre la qualité de la justice au cœur de ses actions. Dans cette optique, plusieurs initiatives ont été déployées en 2024 pour rendre la justice toujours plus accessible.

Nouvelles règles en matière criminelle

Le 11 mars 2024, les nouvelles *Règles de la Cour d'appel du Québec en matière criminelle* sont entrées en vigueur. Elles apportent certaines modifications aux anciennes règles de pratique du même nom, comme l'obligation de transmettre la version technologique des actes de procédure. L'un des objectifs de ces nouvelles règles est de réduire les délais de traitement des dossiers. Pour ce faire, la partie appelante a désormais l'obligation de demander la transcription et les pièces du dossier de première instance dans les 30 jours suivant la formation de l'appel. Les nouvelles règles prévoient par ailleurs que le greffier de première instance fait les démarches nécessaires pour obtenir la transcription et les pièces requises au plus tard dans les 4 mois suivant le dépôt de la demande.

Nouveau règlement sur les renvois

Le tout premier *Règlement sur les renvois à la Cour d'appel du Québec* a été publié dans la Gazette officielle du Québec le 18 décembre 2024 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier suivant. Il encadre le déroulement de tout renvoi institué devant la Cour d'appel du Québec en application de la *Loi sur les renvois à la Cour d'appel* (chapitre R-23).

Lexius

Le programme Lexius a pour objectif de mettre le système de justice québécois à l'heure des nouvelles technologies en déployant des solutions pour dématérialiser le processus judiciaire, et ce, du dépôt de l'acte introductif d'instance jusqu'à l'exécution des jugements, en passant par l'audience.

La Cour participe activement au projet Lexius depuis ses tout débuts. Au cours de l'année 2024, la Cour a travaillé à documenter et cartographier ses processus portant sur ses activités judiciaires. Cet exercice a permis, entre autres, de définir les processus cibles souhaités lors du déploiement du dossier de cour électronique. Cette étape préalable à la phase de réalisation, qui devrait débuter sous peu, a nécessité plusieurs rencontres et a été l'occasion d'évaluer et d'optimiser certaines pratiques de la Cour.

Panneaux informatifs dans le hall de l'édifice Ernest-Cormier



Le 2 avril 2024 a eu lieu l'inauguration de 11 panneaux informatifs installés en permanence dans le grand hall de la Cour au siège de Montréal. Cette exposition est accessible au public et lui donne l'occasion d'en apprendre plus sur l'architecture de l'édifice Ernest-Cormier, sur l'histoire de la Cour d'appel du Québec ainsi que sur son rôle dans le système judiciaire. Ce projet contribuera à assurer la sauvegarde du patrimoine judiciaire dans ses aspects architecturaux, historiques et éducatifs.

Deuxième édition du Précis de la référence juridique

En septembre, une deuxième version du *Précis de la référence juridique de la Cour d'appel du Québec* a été publiée. La première édition, qui date de 2017, est née de la volonté d'établir une norme de citation qui reflète la pratique des tribunaux québécois, promeut l'intelligibilité ainsi que l'uniformité et facilite le repérage des sources et leur consultation, le tout d'une manière accessible.

La deuxième édition comporte quelques nouveaux modèles de référence à la législation étrangère ou à des types de documents qui n'étaient pas répertoriés précédemment. Elle aborde aussi brièvement la typographie, la ponctuation et d'autres éléments de stylistique et de jurilinguistique. Enfin, divers exemples ont été ajoutés afin de mieux illustrer les règles, dont certaines ont d'ailleurs été précisées, les principes généraux demeurant les mêmes.

LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC RAYONNE

En plus d'exercer ses fonctions judiciaires, la Cour a pris part à divers événements et activités tout au long de l'année pour renforcer ses liens avec la communauté. Ces interventions permettent de promouvoir une meilleure compréhension du rôle et du fonctionnement de la Cour, tout en maintenant un dialogue continu avec la société. Par ailleurs, plusieurs juges de la Cour ont fait rayonner cette dernière au-delà des salles d'audience par leur engagement, par leurs réalisations ou encore par les honneurs qu'on leur a décernés.

Rentrées judiciaires

Cette année encore, la Cour est allée à la rencontre de la communauté juridique dans le cadre des activités de la rentrée judiciaire. Au cours des premières semaines de septembre, plusieurs juges de la Cour se sont adressés aux membres des barreaux de section, un peu partout au Québec. Ce fut un moment précieux d'échange sur des enjeux d'actualité.



Crédit photo Sylvain Légaré.

La juge en chef Manon Savard à l'ouverture des tribunaux à Montréal.

Balado animé par le juge Simon Ruel



Le juge Simon Ruel, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université Laval, a publié une série de cinq balados intitulée « Sous le feu », dans lesquels il s'entretient avec des experts du droit de la guerre, du droit humanitaire et du droit pénal international. L'objectif de cette série est d'analyser et d'appréhender les enjeux et les répercussions légales des conflits internationaux afin que la communauté juridique canadienne en ait une meilleure compréhension.

Cette série s'inscrit dans le cadre du balado *En toute justice*, produit par l'Institut canadien de l'administration de la justice (ICAJ). Les épisodes peuvent être écoutés à partir du [site Web de l'ICAJ](#).

Journées strasbourgeoises

Les 10^{es} Journées strasbourgeoises se sont tenues du 30 juin au 6 juillet 2024. Elles ont réuni un nombre record de participantes et participants autour du thème de la dignité et de la justice. De l'avis général, les journées ont été un grand succès. La Cour y a joué un rôle de premier plan. Plusieurs juges y étaient présents, dont la juge en chef Manon Savard. De plus, les juges Christine Baudouin et Benoît Moore faisaient partie du comité organisateur de cette édition. Ceux-ci ont pu compter sur le soutien de plusieurs membres du personnel pour coordonner cet événement d'envergure. Les prochaines journées auront lieu en 2028.

Atelier auprès d'élèves du secondaire

En collaboration avec Éducaloi, la Cour a donné des ateliers juridiques à plusieurs classes de niveau secondaire au Collège Notre-Dame. Les élèves ont ainsi été sensibilisés à la place qu'occupe le droit dans leur quotidien. Ils ont également pu mieux comprendre le fonctionnement d'un débat de nature juridique.

Me Ariane Charbonneau, directrice générale d'Éducaloi, M^{me} Anne-Marie Lalonde, directrice de 1^{re} et 2^e secondaire, la juge en chef Manon Savard, la juge Marie-France Bich et M. Marc-Olivier Toupin, enseignant de 4^e secondaire.



Légion d'honneur décernée à la juge Suzanne Gagné



Le 6 avril 2024, par décret du Président de la République française, la juge Suzanne Gagné a été nommée au grade de Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur. Les insignes lui ont été remis par monsieur Éric Dupond-Moretti, ministre de la Justice et Garde des Sceaux de la République française, lors d'une cérémonie privée à Québec.

Cette nomination reconnaît sa contribution à la réflexion entourant la mise en place de la politique de l'amiable en France à la lumière de l'expérience québécoise en matière de médiation judiciaire.

La juge Suzanne Gagné en compagnie de M. Éric Dupond-Moretti.

Commission sur l'ingérence étrangère

Le 7 septembre 2023, le gouvernement du Canada a créé l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux. La juge Marie-Josée Hogue a été nommée commissaire. Elle s'est consacrée pleinement aux travaux de la Commission du 18 septembre 2023 jusqu'à la publication de son rapport final le 28 janvier 2025. Elle a depuis repris ses fonctions de juge puînée.

LE PERSONNEL DE LA COUR D'APPEL DU QUÉBEC

Encore en 2024, l'ensemble du personnel de la Cour a démontré une grande capacité d'adaptation et beaucoup de flexibilité dans un contexte de transformation de la justice et de réformes réglementaires. C'est notamment grâce à l'engagement et au professionnalisme de son équipe que la Cour peut continuer d'offrir aux justiciables québécois un service de grande qualité.

Direction

La gestion administrative et opérationnelle de la Cour est supervisée par le directeur général, Me Pascal Pommier, ainsi que par la directrice des services administratifs, un poste créé en 2024 et occupé par M^{me} Vickie Légaré. La direction est assistée de techniciennes en administration.

Greffes

Les fonctions du greffe sont exercées sous la direction des greffiers des appels, Me Bertrand Gervais à Montréal et Me Pierre-Olivier Lacroix à Québec.

Les techniciens et techniciennes juridiques accomplissent diverses tâches essentielles au fonctionnement de la Cour. Ils s'assurent, entre autres, de la conformité des actes de procédure déposés et fournissent des informations générales aux justiciables. De plus, ils gèrent l'envoi des jugements et des arrêts, de même que la consultation, la distribution et l'archivage des dossiers, en respectant les exigences législatives en vigueur.



Ce sont aussi des techniciens juridiques qui exercent les fonctions de greffier-audencier, veillant à l'enregistrement des audiences et à la rédaction des procès-verbaux. Les huissiers-audenciers s'assurent pour leur part du bon déroulement des audiences et du respect du décorum.

Les avocats apportent leur soutien juridique aux juges et au personnel de la Cour. Ils assurent la gestion et le suivi de dossiers, et prennent en charge les requêtes relevant de la compétence du greffier des appels.



Les maîtres des rôles sont chargés de la confection des rôles d'audience, sous la supervision de la juge en chef et de la juge coordonnatrice.

Soutien à la magistrature

Les paratechniciennes judiciaires fournissent un soutien administratif aux juges, en les assistant dans la préparation des dossiers et la révision des projets de jugements et d'arrêts.

L'équipe de jurilinguistes est responsable de la traduction des décisions et autres documents de la Cour, lorsque cela est nécessaire. Elle veille aussi à la qualité de tous les écrits émanant de la Cour et à l'uniformité de la terminologie qui y est employée.

La Cour bénéficie également d'une équipe d'avocats-recherchistes qui travaillent en étroite collaboration avec la magistrature. Chaque juge est secondé dans l'exécution de ses fonctions par un avocat-recherchiste attitré. Il s'agit d'un mandat d'une durée de deux ans, d'abord à titre de stagiaire (les six premiers mois étant reconnus par le Barreau du Québec comme stage de formation professionnelle), puis d'avocat ou avocate.

La Cour a également des ententes avec différentes facultés de droit afin d'offrir des stages crédités auprès de la magistrature à des étudiants en droit de 3^e année.



LES STATISTIQUES DE 2024

La Cour publie des données statistiques sur les dossiers qu'elle traite, entend et tranche en cours d'année. Pour la plupart des rubriques, les données sont présentées sur une période de 10 ans. Toutefois, pour certaines rubriques, les données disponibles ne remontent pas aussi loin et seule la période couverte a été incluse, auquel cas la période couverte est précisée entre parenthèses dans le titre du tableau.

Dossiers ouverts

Nombre de dossiers d'appel ouverts par matière

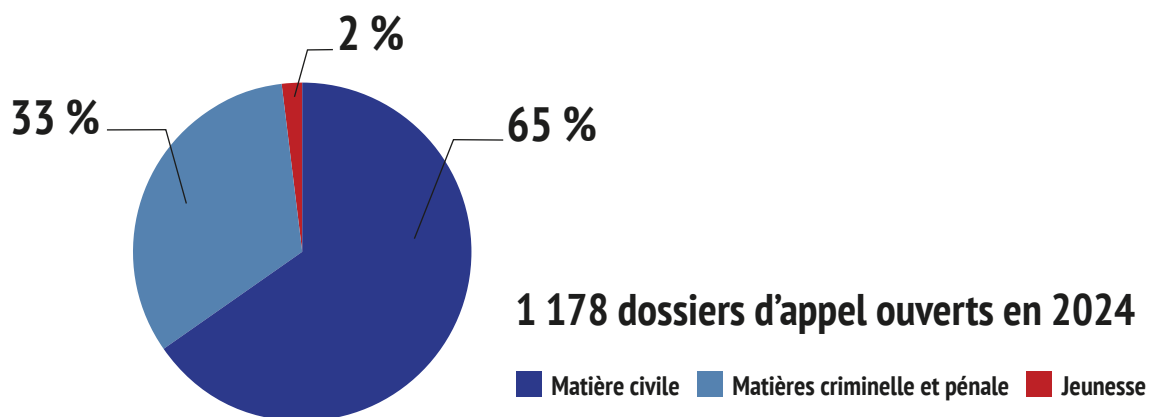
Le tableau ci-dessous présente le nombre de dossiers d'appel ouverts par matière selon la ventilation suivante :

- matière civile (code de juridiction : 09);
- matières criminelles et pénales (code de juridiction : 10);
- jeunesse (code de juridiction : 08).

En 2024, le total de dossiers d'appel ouverts est de 1 178, soit 770 en matière civile, 388 en matières criminelles et pénales et 20 en jeunesse. Il s'agit d'une légère hausse par rapport à 2023.

	2015*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	1 912	979	955	1 023	964	672	832	718	758	770
Matières criminelles et pénales	398	397	415	488	431	321	391	396	351	388
Jeunesse	25	11	10	14	14	11	19	15	13	20
Total	2 335	1 387	1 380	1 525	1 409	1 004	1 242	1 129	1 122	1 178

*Note : En 2015, des 1 912 dossiers ouverts en matière civile, 763 dossiers concernaient l'affaire de la Pyrrhotite.



Nombre d'appels de plein droit ou sur permission

Les tableaux ci-dessous présentent, par matière, le nombre d'appels de plein droit, d'appels sur permission et d'autres cas.

Appel de plein droit : celui formé par le dépôt d'une déclaration d'appel en matière civile ou d'un avis d'appel en matières criminelles et pénales.

Appel sur permission : certaines dispositions législatives prévoient qu'il faut obtenir la permission d'un juge ou d'une formation pour porter un jugement en appel.

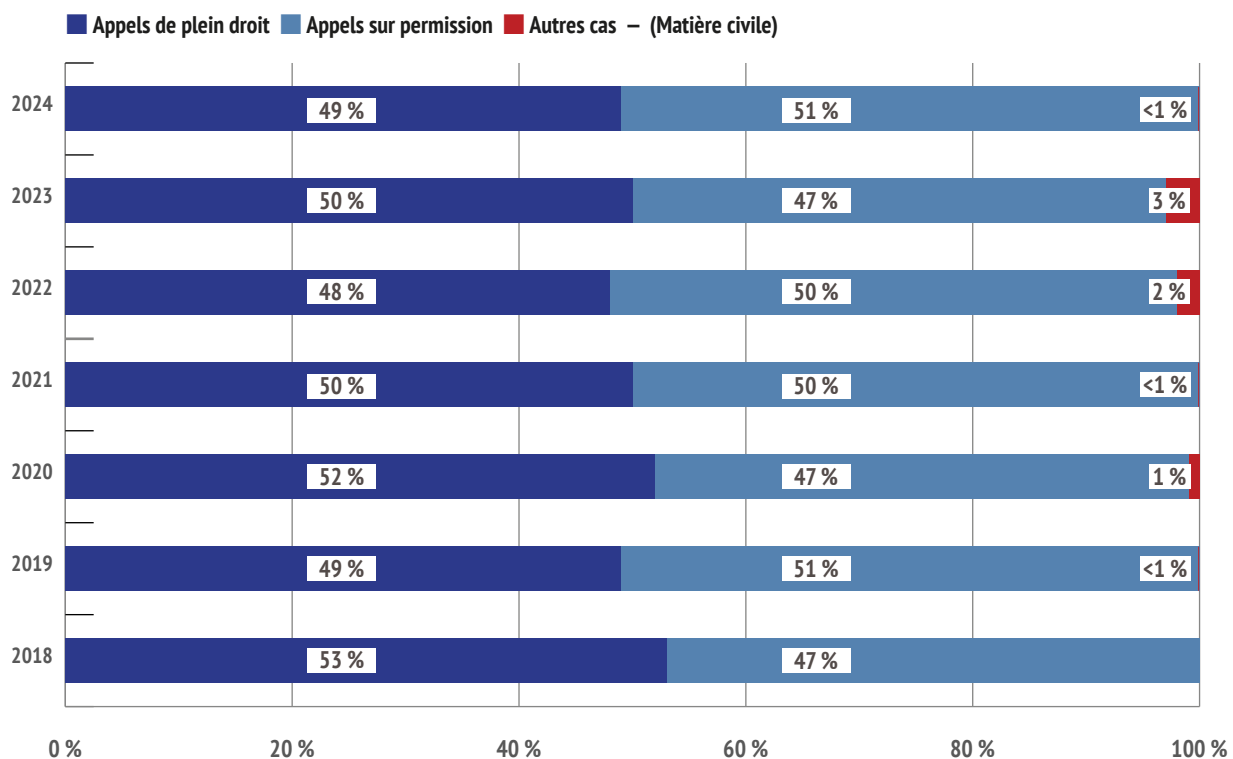
Autres cas : certains autres actes de procédure peuvent introduire une instance d'appel, par exemple la requête en prolongation du délai d'appel en matière de divorce ou encore une demande de révision judiciaire de la décision du ministre en matière d'extradition.



a) Matière civile (2018-2024)

En 2024, le nombre d'appels sur permission en matière civile a augmenté alors que le nombre d'appels de plein droit est demeuré semblable à celui de 2023.

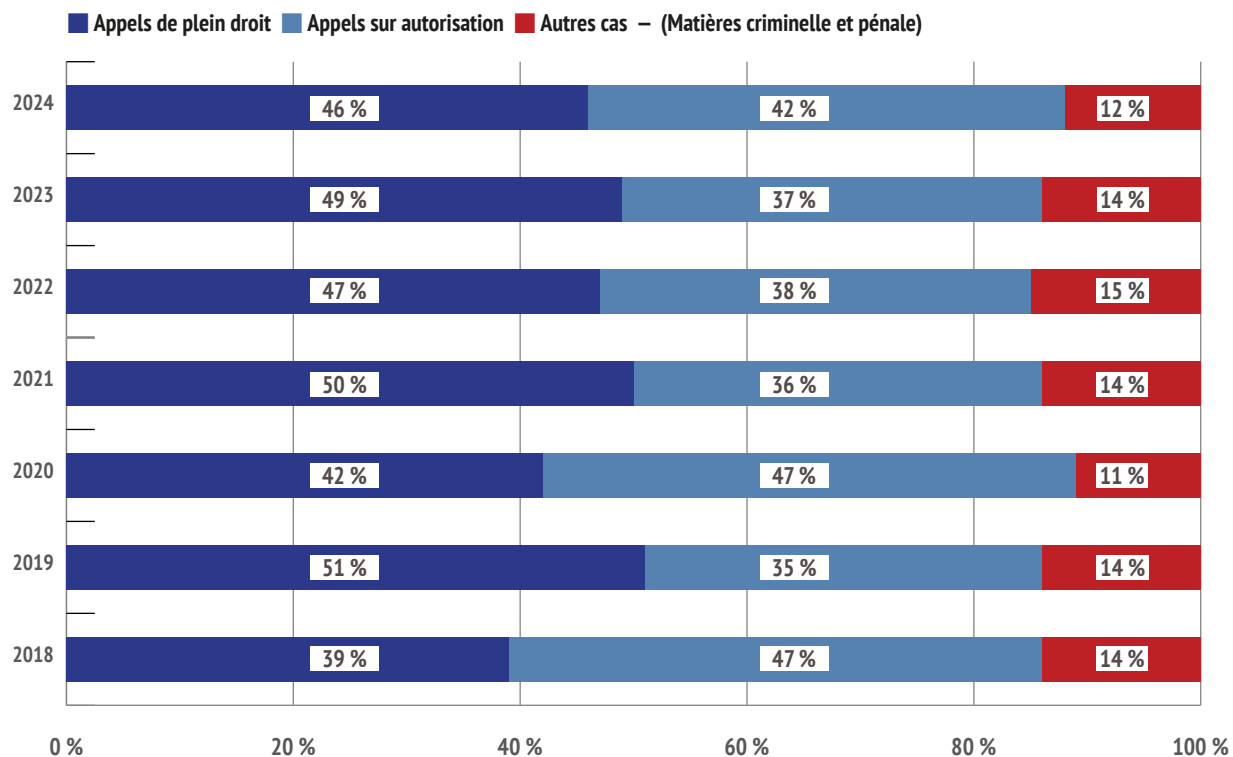
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Appels de plein droit	538	475	349	413	345	377	376
Appels sur permission	485	487	319	415	358	357	392
Autres cas	0	2	4	4	15	24	2
Total	1 023	964	672	832	718	758	770



b) Matières criminelle et pénale (2018-2024)

En 2024, le nombre d'appels sur autorisation en matières criminelle et pénale a augmenté alors que le nombre d'appels de plein droit est demeuré semblable à celui de 2023.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Appels de plein droit	192	222	134	194	185	173	180
Appels sur autorisation	228	149	150	142	150	129	163
Autres cas	68	60	37	55	61	49	45
Total	488	431	321	391	396	351	388



Arrêts rendus au fond

Le tableau ci-dessous présente des données sur les arrêts rendus par une formation de la Cour qui mettent fin à un dossier, ce qui inclut les arrêts accueillant une requête en rejet d'appel.

Nombre d'arrêts rendus au fond

En 2023 et 2024, le nombre d'arrêts rendus au fond par une formation est demeuré similaire, celui-ci étant passé de 639 à 629. D'un point de vue général, on constate une légère tendance à la baisse depuis la pandémie de COVID-19.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	2024
Matière civile	445	475	497	499	554	1 162	578	408	449	411
Matières criminelle et pénale	172	244	217	237	249	223	247	237	190	218
Total	617	719	714	736	803	1 385	825	645	639	629

*Note : En 2020, 769 arrêts en matière civile concernaient l'affaire de la Pyrrhotite.



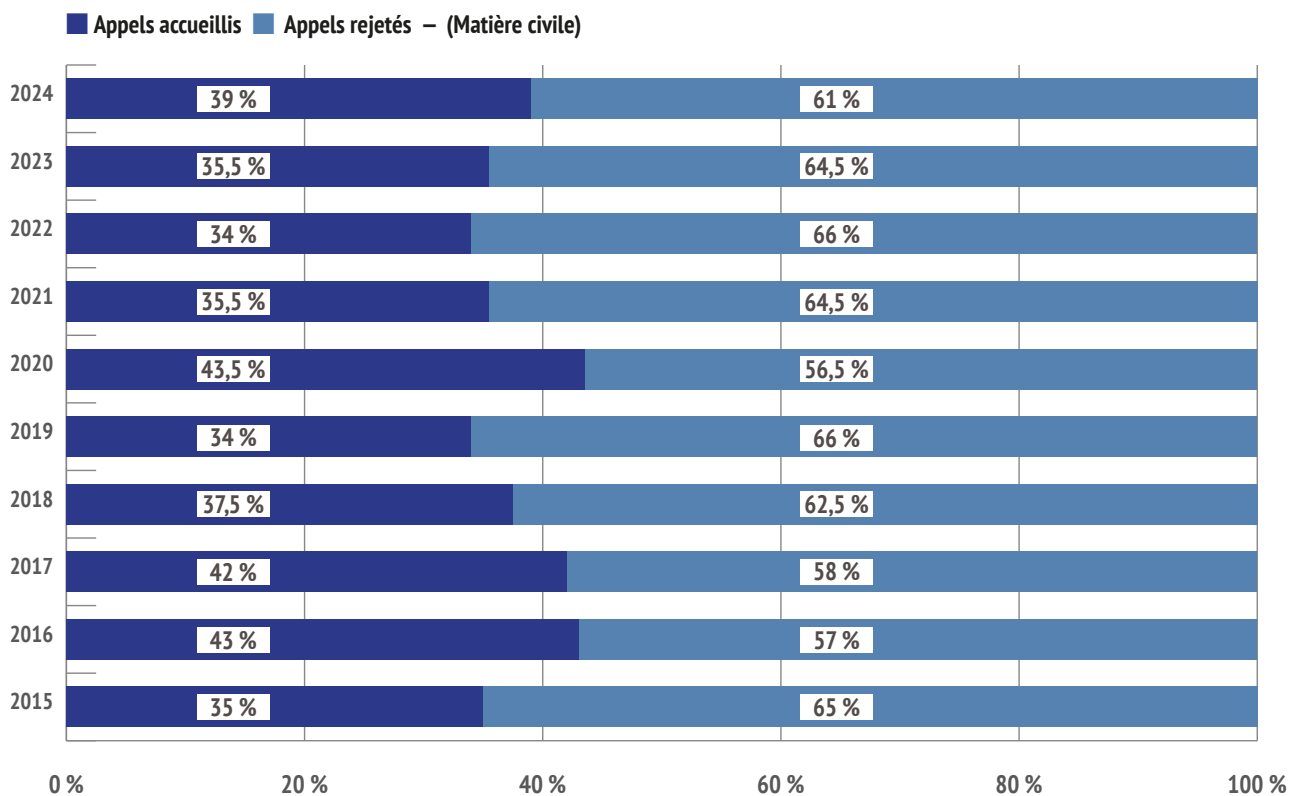
Pourcentage d'appels accueillis ou rejetés

Les tableaux ci-dessous présentent, par matière, la proportion d'appels accueillis par rapport aux appels rejetés. Les appels accueillis, pour les besoins de la présente rubrique, incluent les appels accueillis en partie.

a) Matière civile

On constate une certaine stabilité dans la proportion d'appels rejetés par rapport aux appels accueillis en matière civile.

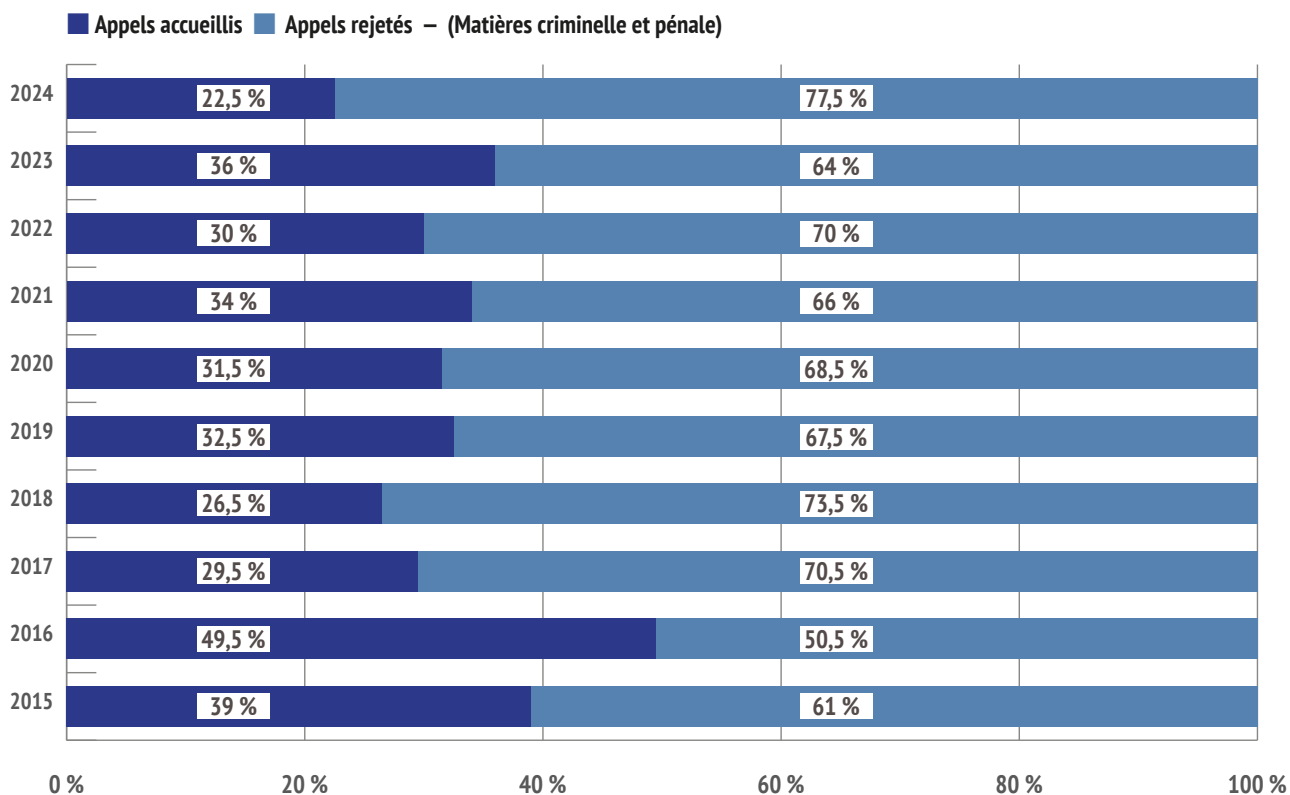
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Appels accueillis	35 %	43 %	42 %	37,5 %	34 %	43,5 %	35,5 %	34 %	35,5 %	39 %
Appels rejetés	65 %	57 %	58 %	62,5 %	66 %	56,5 %	64,5 %	66 %	64,5 %	61 %



b) Matières criminelle et pénale

On constate une hausse de la proportion d'appels rejetés en 2024 par rapport à 2023 en matières criminelle et pénale.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Appels accueillis	39 %	49,5 %	29,5 %	26,5 %	32,5 %	31,5 %	34 %	30 %	36 %	22,5 %
Appels rejetés	61 %	50,5 %	70,5 %	73,5 %	67,5 %	68,5 %	66 %	70 %	64 %	77,5 %



Audiences au fond

Bien que de nombreux dossiers d'appel soient ouverts chaque année, ils ne font pas tous l'objet d'une audience au fond. Il est possible que l'instance d'appel se termine par un règlement entre les parties, un règlement survenu à l'occasion d'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) ou encore par le rejet sommaire de l'appel (requête en rejet d'appel accueillie).

Nombre d'audiences au fond

En 2024, on constate une baisse du nombre total d'audiences au fond par rapport à 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	417	453	405	385	429	335	499	343	355	279
Matières criminelle et pénale	190	243	216	221	263	205	239	216	193	205
Total	607	696	621	606	692	540	738	559	548	484



Arrêts rendus séance tenante ou après délibéré

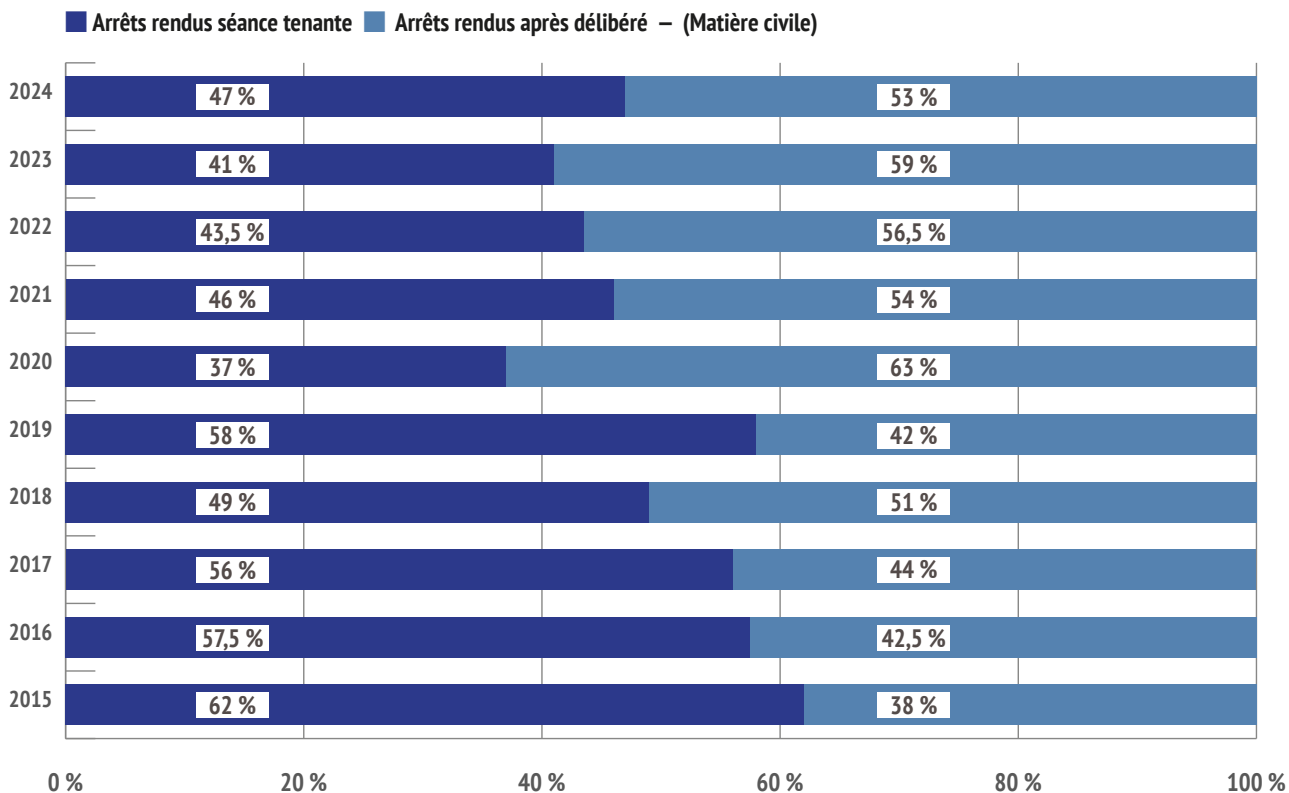
À la suite d'une audience au fond, la Cour peut rendre son arrêt séance tenante (sur procès-verbal) ou mettre l'affaire en délibéré. Les tableaux suivants présentent, par matière, le nombre d'arrêts rendus séance tenante par rapport aux arrêts rendus après délibéré.

a) Matière civile

En 2024, le pourcentage d'arrêts rendus séance tenante en matière civile a légèrement augmenté par rapport à 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	2024
Arrêts rendus séance tenante	62 %	57,5 %	56 %	49 %	58 %	37 %	46 %	43,5 %	41 %	47 %
Arrêts rendus après délibéré	38 %	42,5 %	44 %	51 %	42 %	63 %	54 %	56,5 %	59 %	53 %

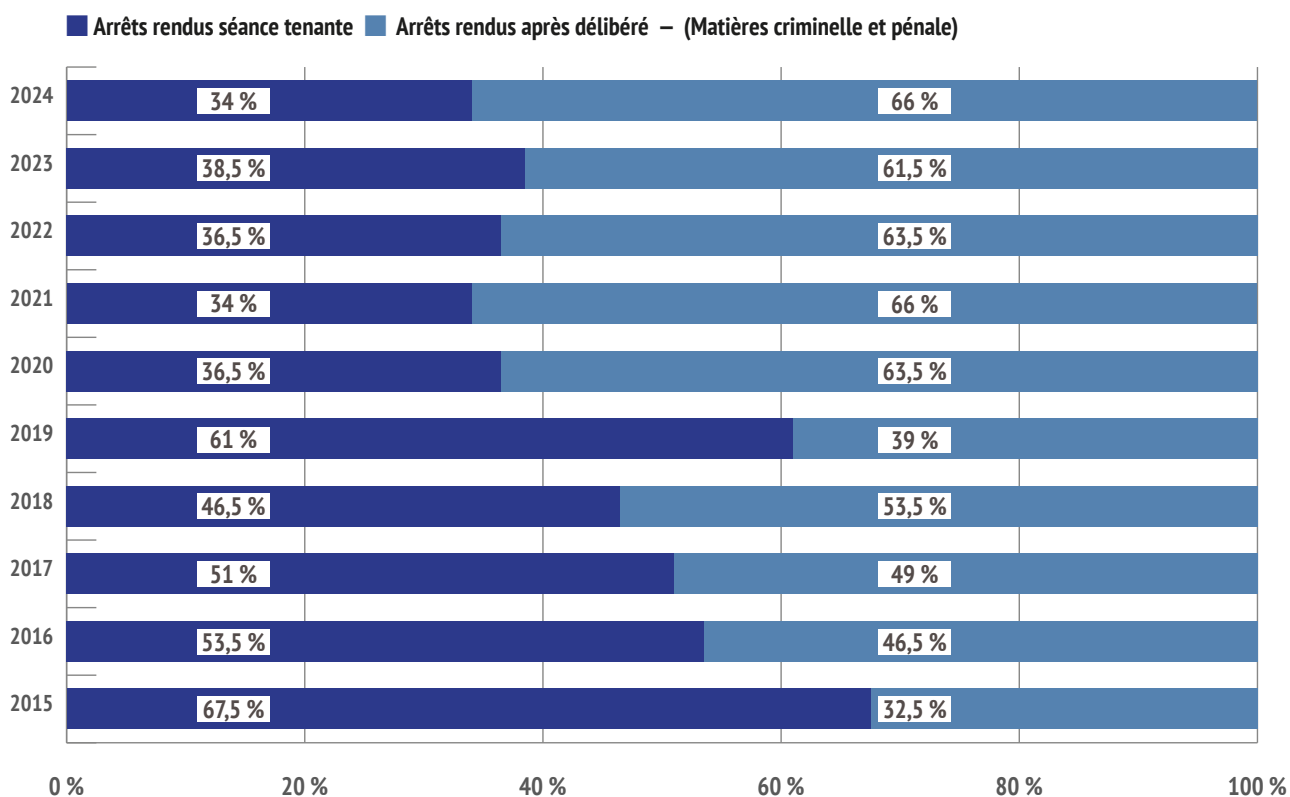
*Note : Les 769 arrêts rendus en matière civile en 2020 dans l'affaire de la Pyrrhotite ont été exclus du calcul afin de ne pas fausser les données.



b) Matières criminelle et pénale

En 2024, le pourcentage d'arrêts rendus séance tenante en matières criminelle et pénale a légèrement diminué par rapport à 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Arrêts rendus séance tenante	67,5 %	53,5 %	51 %	46,5 %	61 %	36,5 %	34 %	36,5 %	38,5 %	34 %
Arrêts rendus après délibéré	32,5 %	46,5 %	49 %	53,5 %	39 %	63,5 %	66 %	63,5 %	61,5 %	66 %



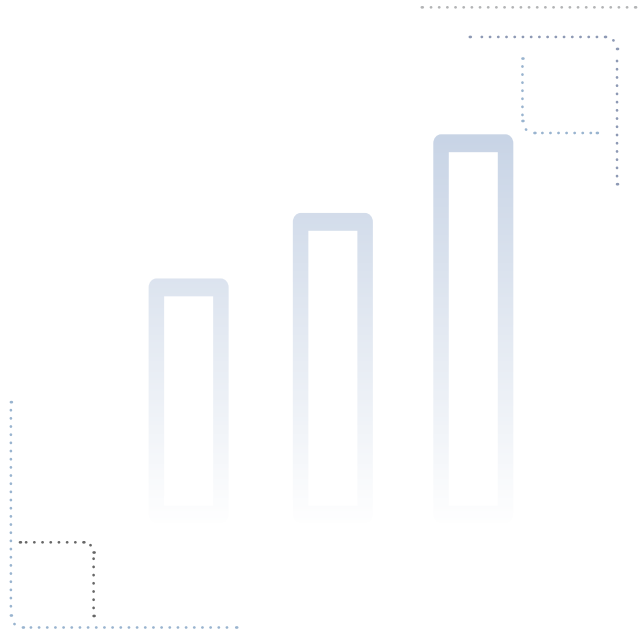
Arrêts rendus par la formation sur requêtes ou sur demandes

Certaines requêtes ou demandes doivent être présentées devant une formation de trois juges, telles qu'une requête en rejet d'appel ou encore une requête en permission d'appeler hors délai.

Nombre d'arrêts rendus par une formation à la suite de l'audition d'une requête ou demande

On constate une hausse du nombre d'arrêts rendus en 2024 par rapport à 2023.

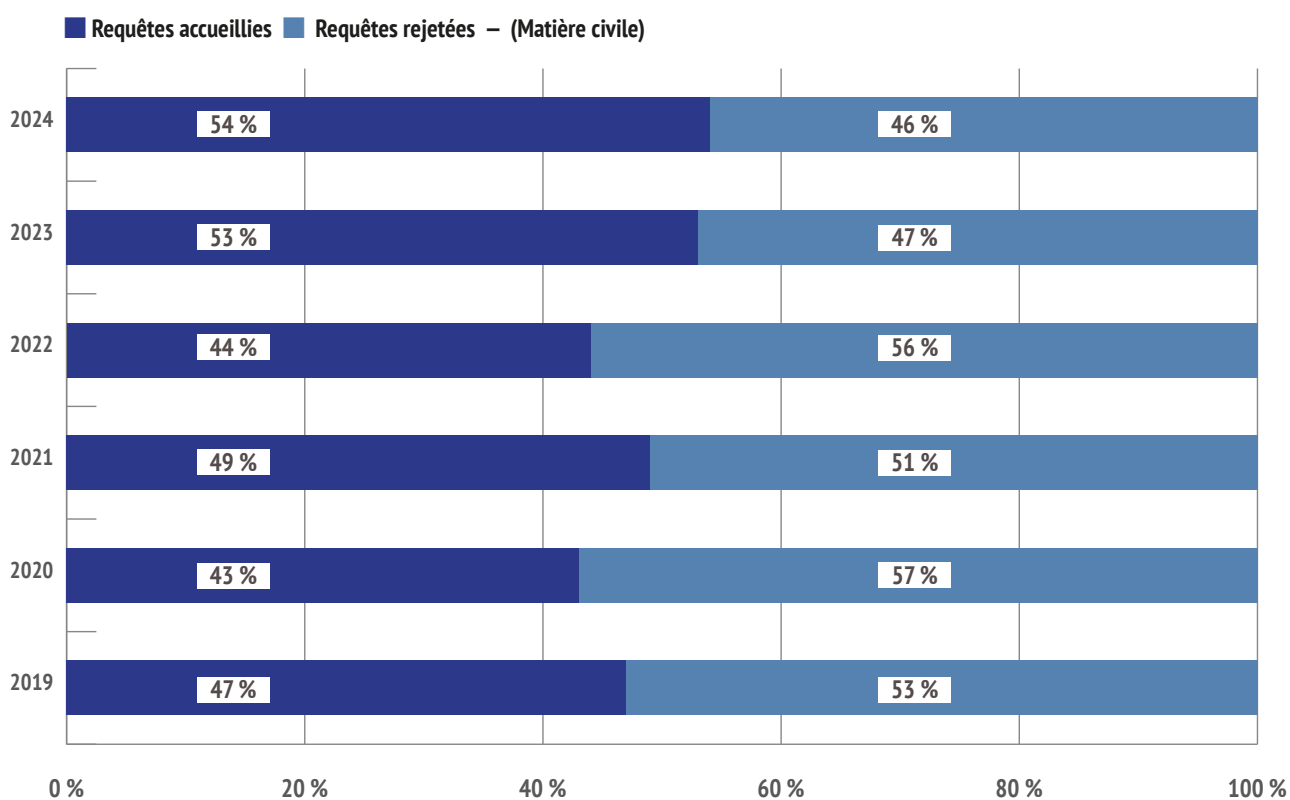
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	619	570	571	584	619	416	512	430	440	531
Matières criminelle et pénale	58	91	163	258	271	252	247	170	141	184
Total	677	661	734	842	890	668	759	600	581	715



Nombre de requêtes en rejet d'appel en matière civile (2019-2024)

On constate une hausse du nombre d'arrêts rendus à la suite de l'audition d'une requête en rejet en 2024 par rapport à 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Requêtes accueillies	130	79	107	85	103	121
Requêtes rejetées	144	106	112	108	93	105
Total	274	185	219	193	196	226



Jugements rendus par un juge siégeant seul

Le juge siégeant seul (parfois appelé « juge unique ») entend plusieurs types de requêtes telles que des demandes de permission d'appeler, des requêtes en exécution provisoire ou encore des requêtes pour mise en liberté provisoire en matière criminelle.

Nombre total de jugements rendus par un juge siégeant seul

Le total comprend tant les demandes (ou requêtes) accueillies que les demandes (ou requêtes) rejetées. On constate une hausse du nombre de jugements rendus en 2024 par rapport à 2023.

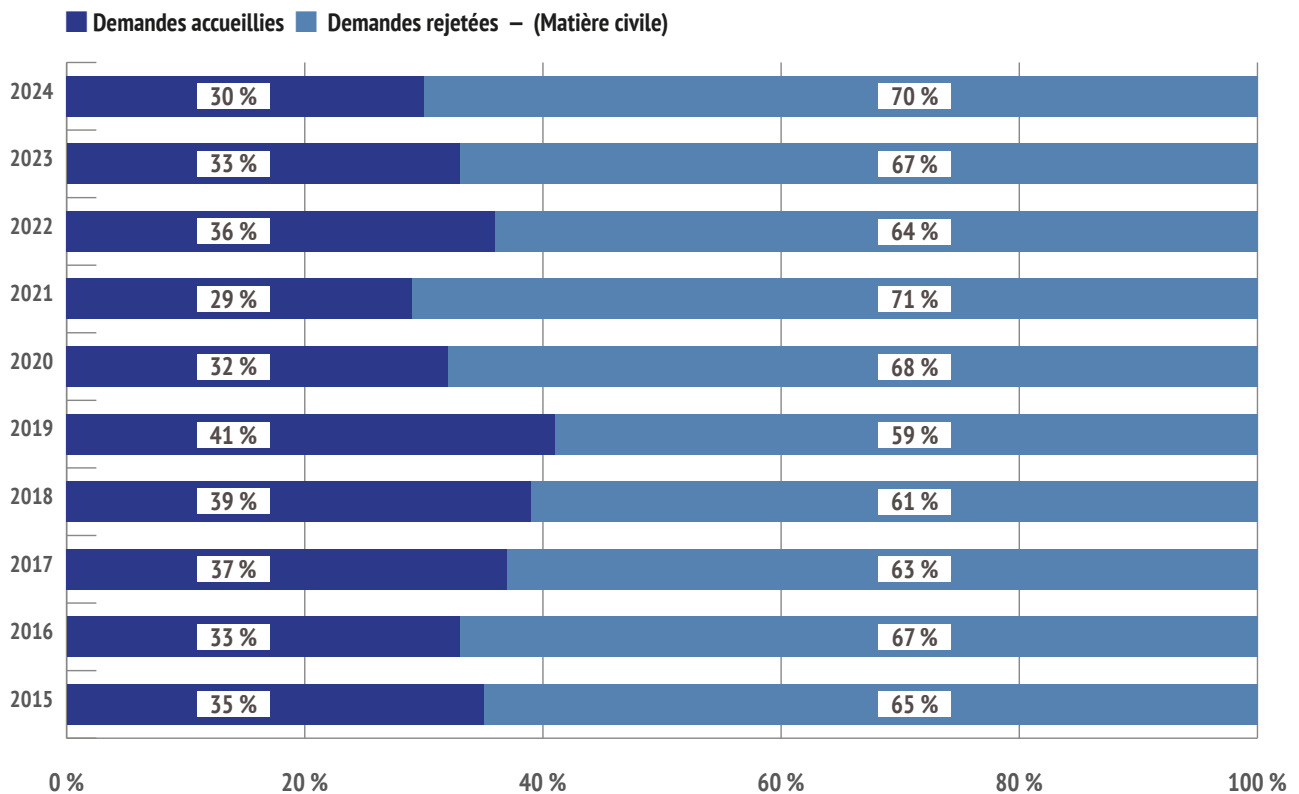
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	488	469	530	585	581	390	477	369	344	393
Matières criminelle et pénale	291	374	404	544	454	381	364	356	320	298
Total	779	843	934	1 129	1 035	771	841	725	664	691



Nombre de jugements rendus par un juge siégeant seul à la suite de l'audition d'une demande de permission d'appeler en matière civile

On constate une hausse du nombre de jugements rendus en 2024 par rapport à 2023 en matière civile.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Demandes accueillies	160	120	143	171	178	93	95	108	92	97
Demandes rejetées	302	249	240	265	260	197	238	195	186	223
Total	462	369	383	436	438	290	333	303	278	320

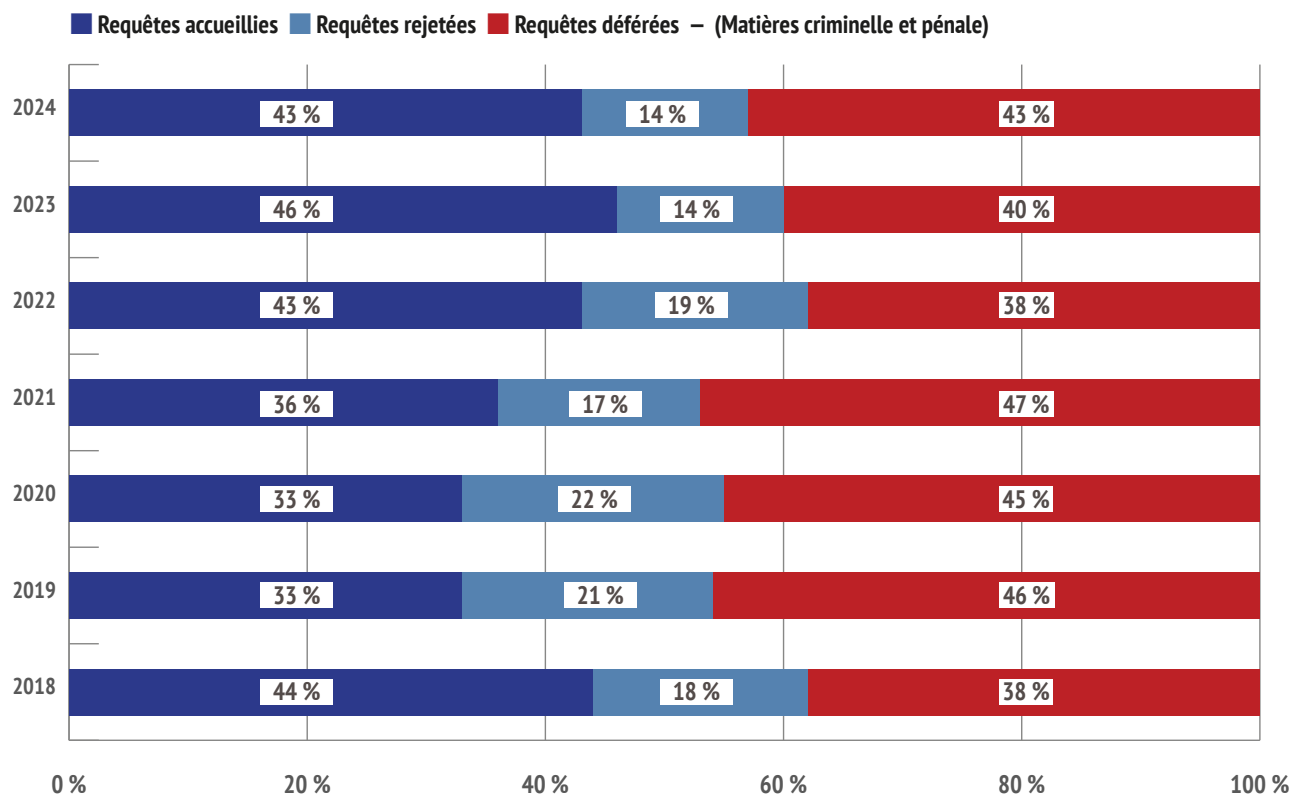


Nombre de jugements rendus par un juge siégeant seul à la suite de l'audition d'une requête en autorisation d'appel en matières criminelle et pénale (2018-2024)

On constate une baisse du nombre de jugements rendus en 2024 par rapport à 2023 en matières criminelle et pénale.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Requêtes accueillies	109	64	50	64	54	53	44
Requêtes rejetées	44	41	33	31	24	16	14
Requêtes déferées*	95	90	69	84	47	46	44
Total	248	195	152	179	125	115	102

*Note : Le juge siégeant seul saisi d'une requête en autorisation d'appel peut décider de déferer la requête à une formation.



Jugements rendus par le greffier

Le greffier a compétence pour rendre jugement sur certains types de requêtes comme la requête en prolongation de délai pour le dépôt du mémoire ou encore la requête présentée par un avocat pour cesser d'occuper.

Nombre de jugements rendus par le greffier à la suite d'une requête (2018-2024)

En 2024, on constate une augmentation du nombre de jugements rendus par le greffier.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	279	362	213	399	271	292	306
Matières criminelle et pénale	315	280	444	489	396	426	539
Total	594	642	657	888	667	718	845

Parties non représentées

Les données ci-dessous présentent la proportion des audiences au fond et des auditions de requêtes qui ont eu lieu devant une formation ou devant un juge siégeant seul, alors qu'au moins une des parties était non représentée par avocat.

Pourcentage des audiences au fond alors qu'au moins une partie est non représentée (2022-2024)

	2022	2023	2024
Audiences au fond	4,5 %	10 %	4,5 %

Pourcentage des auditions de requêtes alors qu'au moins une partie est non représentée (2022-2024)

	2022	2023	2024
Requêtes présentées devant un juge siégeant seul	15 %	12,5 %	22,5 %
Requêtes présentées devant une formation	19 %	25,5 %	19,5 %

Délais d'audition des appels au fond

Les appels procèdent par voie ordinaire ou par voie accélérée selon la nature du dossier ou selon la décision d'un juge ou d'une formation de la Cour.

Matière civile

Lorsqu'un dossier procède par voie accélérée (ex. : en matière familiale ou pour les appels de jugements rendus en cours d'instance), les parties déposent des exposés plutôt que des mémoires, et ce, dans des délais raccourcis. La date de l'audience au fond est normalement déterminée au début du processus d'appel, lors de la gestion du dossier.

Pourcentage de dossiers en matière civile qui procèdent par voie accélérée

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
En matière civile	38 %	41 %	41 %	32 %	40 %	32 %	34 %	37 %	35 %	35 %

Les autres types de dossiers en matière civile procèdent selon la voie ordinaire, c'est-à-dire que ce sont les délais usuels qui s'appliquent pour le dépôt des mémoires. Les délais d'audition des appels dépendent du nombre de dossiers en attente d'être mis au rôle. Vous trouverez ci-dessous le délai d'audition des appels procédant par voie ordinaire. Ce délai correspond au temps écoulé entre la date d'inscription pour audience par le greffier (moment où tous les mémoires ont été déposés) et la date fixée pour l'audition du pourvoi.

Délai d'audition des dossiers en matière civile qui procèdent par voie ordinaire (2017-2024)

On constate une tendance à la baisse des délais d'audition des appels en matière civile depuis 2017.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délai (en nombre de mois)	10,8	14	13,7	14	11,7	9,2	9,5	7,1

Matières criminelle et pénale

En matières criminelle et pénale, un dossier est mis sur le prochain rôle disponible dès qu'il est en état, c'est-à-dire lorsque tous les mémoires ou exposés ont été déposés. Toutefois, en raison de circonstances particulières propres à chaque dossier, la mise au rôle peut parfois être retardée.

Appels réglés hors cours ou ayant fait l'objet d'un désistement

Un dossier d'appel peut prendre fin à tout moment pour diverses raisons, notamment lorsque survient un règlement entre les parties ou lorsque la partie appelante se désiste de son appel.

Appels réglés hors cours ou ayant fait l'objet d'un désistement

En 2024, on constate une légère hausse du nombre d'appels qui ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement, et ce, dans toutes les matières.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Matière civile	128	132	102	133	143	72	87	66	64	70
Matières criminelle et pénale	49	47	35	59	68	47	63	85	57	63
Total	177	179	137	192	211	119	150	151	121	133

Conférence de règlement à l'amiable et conférence de facilitation pénale

La Cour d'appel du Québec offre un programme de médiation judiciaire en matière civile, la conférence de règlement à l'amiable. Elle offre également un programme similaire pour les matières criminelle et pénale, la conférence de facilitation pénale.

Ces programmes permettent aux parties de tenter de s'entendre avec l'aide d'un juge médiateur ou facilitateur.

Nombre de conférences de règlement à l'amiable (CRA)

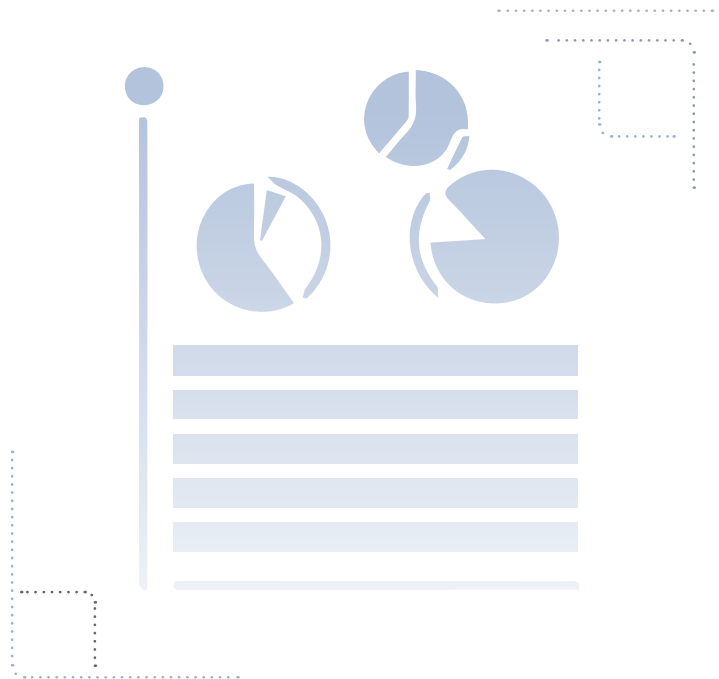
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers soumis à une CRA	43	39	36	53	20	21	15	14	25	24*
Nombre de dossiers réglés	30	24	18	34	9	10	11	8	16	13
Nombre de dossiers retirés	3	3	6	7	5	1	1	2	5	5

*Note : Deux dossiers soumis en 2024 demeurent pendants au moment de la rédaction du présent rapport.

Nombre de conférences de facilitation pénale (CFP)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers soumis à une CFP	30	26	17	32	24	21	19	17	14	13*
Nombre de dossiers réglés	21	23	13	24	24	17	21	14	12	8

*Note : Deux dossiers soumis en 2024 demeurent pendants au moment de la rédaction du présent rapport.





175^e *Cour d'appel du Québec*

<https://courdappelduquebec.ca/>